

nance d'une minorité qui utilise Radio-Canada de façon abusive pour répandre la propagande et la corruption.

L'argent des contribuables est de plus en plus consacré à renflouer une situation sociale qui sombre toujours plus profondément. A mon avis, l'un des buts principaux de notre Société nationale de radiodiffusion devrait être la consolidation de cet élément de la vie canadienne. Je me souviens qu'il y a seulement deux ans, 80,000 mères et citoyens canadiens ont lancé un défi à la Chambre. Qu'allons-nous faire à ce propos? Allons-nous écouter leurs recommandations? Le foyer et la famille canadienne devraient inspirer en partie nos délibérations sur ce projet de loi.

C'est pourquoi, monsieur le président, je déclare au comité notre intention de présenter des amendements pour lesquels nous espérons un accueil favorable. A notre avis, nos amendements renforceront le projet de loi. Nous ne voulons pas le détruire. Nous ne voulons ni le bloquer ni empêcher son adoption, car il doit être adopté le plus rapidement possible. Cependant, nous en sommes très certains, cet aspect du projet de loi ainsi que d'autres doivent être renforcés. A cet égard, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Sud qui a proposé de renforcer d'autres aspects de cette mesure législative.

C'est pourquoi, malgré tout le temps que nous avons consacré à ce problème à la Chambre et en comité, n'imaginons pas que nous avons tout tenté pour faire de ce bill ce qu'il devrait être à propos de la responsabilité, du contrôle et des pouvoirs appropriés dans le domaine de l'administration de notre service de radiodiffusion nationale.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous vous souvenez bien, lors de la dernière discussion sur le bill C-163, nous en étions à étudier l'amendement que j'ai proposé mercredi le 20 décembre 1967. A ce moment-là, je proposais de remplacer le mot «devrait», qui apparaît au paragraphe (b) de l'article 2, lequel se lit comme il suit:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

Je demandais que le mot «devrait» soit remplacé par le mot «doit», parce que, en fait, il y avait également dans la dernière loi une disposition qui stipulait que les postes de radio et de télévision devraient être possédés par des citoyens canadiens, étant donné que les ondes sont limitées et, partant, les permis. Je demandais que l'expression soit changée par le mot «doit», de telle sorte que les postes de radio et de télévision appartiennent effectivement à des citoyens et à des résidents canadiens.

[M. Thompson.]

Aussi, je me plaignais du fait que les deux seuls postes de télévision privés qui sont exploités dans la ville de Québec appartiennent majoritairement à des intérêts étrangers, soit *Famous Players Canadian Corporation Limited*, une compagnie américaine, et je demandais justement de changer cette expression dans la nouvelle loi, de sorte que des choses semblables ne se répètent plus.

A ce moment-là, monsieur le président, j'avais énuméré la liste des actionnaires, des directeurs et des officiers des deux postes de télévision de Québec, c'est-à-dire le canal 4, CFCM-TV, et le canal 5, CKMI-TV, qui appartiennent tous deux à la même compagnie et à des intérêts étrangers. J'avais aussi mentionné quels étaient les détenteurs d'actions et comment on s'y prenait pour contourner la loi.

Depuis ce temps, monsieur le président, j'ai reçu plusieurs lettres de citoyens de l'Ontario, de l'Ouest et des provinces Maritimes—je pourrais produire ces lettres-là—citoyens qui me disent: Vous avez réussi à avoir les noms des véritables propriétaires du poste de télévision de Québec. On s'aperçoit que, d'une façon détournée, cela appartient à des intérêts américains, et l'on me demande si je pourrais leur faire parvenir la liste des propriétaires et des actionnaires des postes privés de télévision à Toronto et à Hamilton, je crois. J'ai même deux lettres: une de l'Ouest et une des provinces Maritimes.

Alors, monsieur le président, je me demande si l'honorable secrétaire d'État (M^{lle} LaMarsh) ne pourrait pas, avant la fin de l'étude de ce bill, demander à ses fonctionnaires de déposer à la Chambre, le plus vite possible, la liste des détenteurs d'actions des postes de radio et de télévision. On me demandera: Pourquoi la radio et la télévision? Eh bien, monsieur le président, la raison s'en trouve spécifiquement dans l'article 2 du bill C-163, où il est dit, et je cite:

Il est, par les présentes, déclaré

a) que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique,...

On ne peut pas accorder de permis pour un poste de radio, pour un poste de télévision, à tous ceux qui en font la demande, parce que pour exploiter de tels postes, il faut avoir une longueur d'ondes, et les longueurs d'ondes ne sont pas multiples; au fait, elles sont même rares.

C'est pourquoi il n'y a pas nécessairement liberté dans ce domaine-là; ne peuvent exploiter des postes de télévision et de radio que ceux qui obtiennent des permis du gouvernement fédéral et du ministère des Transports, après approbation par le Bureau des